

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES
du 22 septembre 2014
(sous réserve de l'approbation définitive)

Réf. : BC,BG,NG,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **22 septembre 2014**, à 19 heures, sous la présidence de Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux, affichage à la porte de la mairie : 15 septembre 2014.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Brigitte JOURDAN, Sylvia FACAL, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO. Mrs. Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Xavier VIGOUROUX, Bernard GALLE, René SESTIER, Dominique JAIL, Claude SOULLIER, Serge BOZZARELLI, Fabrice LAURENT, Jean-François EXCOUSSEAU.

Excusée : Mme Martine REBOUL.

Procuration : Mme Martine REBOUL a donné procuration à Mme Édith CARRE.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Monsieur Bernard GALLE**, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Patrice DORE, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2014. **FINANCES**. Conventionnement avec Grenoble-Alpes Métropole au sujet de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement. Affectation du résultat des excédents de fonctionnement et d'investissement, et, décision modificative correspondante d'intégration des résultats dans le budget communal, suite à la dissolution du syndicat intercommunal de la maison forestière de Vaulnaveys. **Décision modificative n° 2** : virements de crédits sur le budget de la commune. **Modification du taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité**. **Dénonciation de la convention du 06/12/1996 sur l'engagement à facturer à la copropriété du Mail un forfait de consommation électrique d'alimentation de l'escalier commun aux deux appartements ainsi que l'approvisionnement du portier et de l'amplificateur de télévision**. Attribution d'une subvention au club Champagnier Brié Herbeys Foot 38. **Bail de location d'un appartement à la résidence Bouchain**. Remboursement des frais engagés au Congrès départemental et national des Maires et Adjoints. **Adhésion à un régime de retraite complémentaire pour les élus percevant une indemnité de fonction**. **Point sur l'avancement du projet crèche halte-garderie**. **PERSONNEL COMMUNAL**. Convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels. **Suppression d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet**. **ADMINISTRATION GENERALE**. Convention d'occupation des locaux communaux et des installations sportives municipales. **QUESTIONS DIVERSES**. Programmation des prochaines dates de réunions du Conseil municipal sur le second semestre 2014.

Préambule. Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures et propose d'approuver le **retrait du point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal** : Suppression d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet. Dans le cadre de la refonte de la catégorie C, le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe est intégré dans celui de 1^{ère} classe. De ce fait, la délibération destinée à une embauche n'est plus utile.

Vote: favorable à l'unanimité

- **Validation du compte-rendu de la séance du 08/07/2014.** Monsieur Claude SOULLIER demande que son intervention sur les travaux de la RD112 soit modifiée et remplacée par le fait « que les habitants l'ont interpellé et lui ont fait remonter leurs craintes car ils pensent que les travaux ne sont pas appropriés à ce endroit ». Ce point étant éclairci, Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la séance du 08/07/2014 qui est approuvé.

Vote: favorable à l'unanimité

- **Délibération n°53. Conventonnement avec Grenoble-Alpes Métropole au sujet de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement.**

L'arrêté préfectoral n°2013296-0009 du 23/10/2013 a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Sud Chartreuse et institué un nouvel établissement public. Par délibération en date du 06/06/2014, le Conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a décidé d'exercer la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 01/07/2014. Monsieur le Maire présente un projet de convention qui a pour objet de confier la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement de la Métro à l'exploitant du service d'eau potable sur la commune de Brié et Angonnes à compter du 01/07/2014 jusqu'à la date de reprise de la prérogative eau potable par Grenoble Alpes Métropole.

- Information complémentaire : les Conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention.

Vote: favorable à l'unanimité

- **Délibération n° 54. Affectation du résultat des excédents de fonctionnement et d'investissement, et, décision modificative n° 2 correspondante d'intégration des résultats dans le budget communal, suite à la dissolution du syndicat intercommunal de la maison forestière de Vaulnaveys.**

Par délibération en date du 21/05/2012, le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal de la maison forestière de Vaulnaveys, sous réserve de procéder au préalable à la cession de l'actif immobilier. Lors de la réunion syndicale du 15/02/2013, le conseil syndical a procédé à la lecture des offres de prix de la maison forestière et a accepté l'offre formulée par l'ONF. Par arrêté du 22/05/2013, Monsieur le Préfet de l'Isère a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat, à compter du 01/01/2014. Par courriel du 07/08/2014, Madame le Percepteur de Vizille informe Monsieur le Maire que le compte de gestion du syndicat au 31/12/2013 mentionne un résultat de clôture de 445.377,77 € qu'il convient de répartir entre les communes membres. Ainsi, la somme de 31.176,44 euros, quote-part de Brié-et-Angonnes après application de la clé de répartition prévue par les statuts, a été versée sur le compte de la commune. Monsieur le Maire propose de procéder dans un premier temps à l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement (1.560,33 €) et d'investissement (29.616,11 €), et, dans un second temps, à leur intégration dans le budget communal.

Vote: favorable à l'unanimité

- **Délibération n° 55. Décision modificative n° 3 : virements de crédits sur le budget de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives concernent l'ajustement des prévisions en cours d'année et modifient ponctuellement le budget initial voté le 25/02/2014 sans en affecter l'équilibre. Il donne lecture des virements de crédits proposés au niveau des dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à un total de 25.239,67 €. En tenant compte des deux décisions modificatives prises lors de la séance, l'article 022-Dépenses imprévues de fonctionnement se réduit à 71.231,34 € tandis que l'article 020-Dépenses imprévues en investissement passe à 73.066,39 €. A propos de l'ajustement de la dépense liée aux frais d'enseignement obligatoire de la natation à l'école primaire du Barlatier, dont les activités sont prévues en 2015, Monsieur le Maire précise que la comptabilité d'engagement est basée sur le

principe de l'enregistrement de l'ensemble des flux financiers de la collectivité, et nécessite la comptabilisation de tous les devis dès lors qu'ils ont été validés.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 56. Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité.** Par délibération en date du 28/11/2011, le Conseil municipal a décidé de reconduire le taux de la taxe sur la consommation d'électricité, instaurée le 21/09/2004. La taxe locale d'électricité communale est calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVa. Son tarif est donc mesuré en euros par mégawattheure. La collectivité peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8,5. Le Bureau municipal du 10/09/2014 a proposé d'actualiser le taux de la taxe et de le porter à 7%, ce qui augmenterait la recette non fiscale de 2.800 €. Il est à noter que la consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée. L'effet de la taxe communale sera cependant neutre car elle est reversée à la commune. Monsieur le Maire précise pour information qu'en cas de transfert de la recette au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, la collectivité pourrait bénéficier d'un financement de travaux supérieur au financement actuel.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 57. Dénonciation de la convention du 06/12/1996 sur l'engagement à facturer à la copropriété du Mail un forfait de consommation électrique d'alimentation de l'escalier commun aux deux appartements ainsi que l'approvisionnement du portier et de l'amplificateur de télévision.** Par délibération en date du 12/12/1996, le Conseil municipal s'était engagé à souscrire un contrat auprès d'EDF pour l'alimentation de l'escalier commun aux deux appartements de la copropriété du Mail ainsi que l'approvisionnement du portier et de l'amplificateur de télévision. En contrepartie, par convention du 06/12/1996, la copropriété du Mail, représentée par son syndic, versait à la collectivité une redevance annuelle correspondant à l'équivalent d'une consommation annuelle de 100 kWh, le prix de facturation étant celui du kWh au 1^{er} janvier de l'année de facturation. Monsieur le Maire propose de résilier ladite convention avec effet au 01/01/2015 et que la copropriété installe à sa charge un point de comptage pour les parties privées.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 58. Attribution d'une subvention au Club Champagnier Brié Herbeys Foot 38 en 2014.** L'association CBH FOOT 38 dont le siège est à Champagnier a pour objectif de promouvoir l'esprit associatif au travers de la pratique du football et de créer une synergie entre les jeunes des communes membres. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la collectivité une aide financière. Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 300,00 €. Après avoir délibéré, il est décidé d'attribuer la somme de 400,00 €.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 59. Bail de location d'un appartement à la résidence Bouchain.** Le Maire informe l'assemblée municipale que le logement T1 de la résidence Bouchain d'une surface de 35 m² sera vacant au 30/09/2014, suite à la dénonciation du contrat de location par la locataire. Il propose la candidature de Monsieur Michel Mollard, adjoint technique des services techniques de la commune, et de porter la location mensuelle de 410 € à 365 € pour les raisons suivantes :

- 1° L'emplacement du logement en rez-de-chaussée au bord la Route Napoléon est en effet bruyant et ne bénéficie pas d'un bon ensoleillement. Les charges locatives récupérables sur le locataire restent cependant à 35 €.

- 2° En compensation de l'effort financier de la collectivité, Monsieur le Maire propose que la rémunération des heures supplémentaires des employés communaux locataires de la collectivité en charge du déneigement sera comptabilisée à partir de la prise de leur poste effective et non plus à partir de l'appel téléphonique. Un accord écrit reprendra les modalités de rémunération avec les agents concernés.

Après débat, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et l'accord avec les agents locataires aux conditions énoncées.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 60. Remboursement des frais engagés au Congrès Départemental et National des Maires et Adjointes.** Le Conseil municipal décide de rembourser sur justificatifs aux élus désignés par Monsieur le Maire et désireux de se rendre au Congrès Départemental et National annuel des Maires et Adjointes tous les frais (déplacement, restaurant, hébergement) engagés par eux-mêmes à cette occasion. Cette délibération est valable sur toute la durée du mandat.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Pour information. Adhésion à un régime de retraite complémentaire pour les élus percevant une indemnité de fonction.** La loi 92-108 du 03/02/1992, modifiée par la loi 2012-1404 du 17/12/2012, permet à tous les élus locaux, percevant une indemnité de fonction, de constituer une épargne retraite complémentaire par rente viagère, avec participation obligatoire de la collectivité locale. L'adhésion est un choix personnel de l'élu. Cette décision s'impose à la collectivité locale sans délibération ni vote et représente pour celle-ci une dépense obligatoire (article L.2321-2 du CGCT). Monsieur le Maire reste à la disposition des élus pour tous renseignements complémentaires sur le sujet qui ne nécessite pas de délibération.

➤ **Point sur l'avancement du projet crèche Halte-Garderie.** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Soullier, Conseiller municipal, qui fait le point sur les éléments qu'il a collectés concernant le dossier de la crèche halte-garderie. La situation comptable de l'association est en détérioration depuis 2012, liée entre autres à l'augmentation des salaires et à la baisse des subventions de la CAF et du Conseil Général. Une réunion de travail est prévue jeudi 25/09 sur le sujet avec les partenaires CAF et des représentants de la commune d'Herbeys.

Monsieur le Maire s'étonne de ne pas avoir été invité à cette réunion. Il informe l'assemblée qu'il a reçu au mois de juillet, avec Monsieur Nicolas Grojeanne, adjoint aux finances et à l'économie locale, Madame Céline Cornec, Présidente de l'association, accompagnée de la trésorière, de la directrice de la crèche et d'une salariée. Un point de situation a été fait. Il a été proposé de travailler à un projet économiquement viable. Monsieur le Maire, comme son adjoint Nicolas Grojeanne, restent à la disposition du Bureau de l'association pour l'accompagner dans ces travaux. A ce jour, aucune information n'a été transmise par la crèche à la Mairie.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas permis à la collectivité d'imposer une conduite particulière à une structure privée, fût-elle associative. Il convient de trouver un équilibre entre ingérence et maintien d'un service important sur la commune.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 21/08/2014, Monsieur le Préfet de l'Isère, restitue aux communes la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", à compter du 31/12/2014. Ce qui signifie que jusqu'à cette date, la Métro continuera d'assurer ses missions et obligations au sein de l'établissement d'accueil des jeunes enfants. A compter du 01/01/2015, se posera la question du financement et du maintien des activités de la structure parentale sous sa forme actuelle.

Monsieur Soullier évoque le transfert de la compétence au Syndicat Intercommunal à la Carte du Collège de Jarrie et du contrat enfance (SICCE).

Monsieur le Maire rappelle que le SICCE est un support juridique de la compétence petite enfance qui intervient actuellement sur 7 communes. Dans le choix d'une adhésion au syndicat, il ne sera plus possible de privilégier les inscriptions des enfants de la commune comme le souhaite Brié-et-Angonnes. Enfin il s'agit aussi de ne pas supporter une charge financière inflationniste.

Pour conclure son intervention, Monsieur Soullier, en son nom personnel et au nom du groupe d'élus minoritaires, déclare ne pas vouloir proposer une solution au dossier compte tenu de la situation (appel du Tribunal Administratif en cours d'instruction par le Conseil d'État). En effet, il ne souhaite pas que son projet puisse être mis à l'actif de la majorité actuelle.

Madame Brigitte Jourdan, Conseillère municipale, attire l'attention sur le fait que les assistantes maternelles de la commune ne sont plus contactées par les parents.

Au problème soulevé, Monsieur le Maire répond, que la gestion du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) est assurée par la communauté de communes. La liste des assistantes maternelles est communiquée sur demande par les services de la mairie. Un article dans la prochaine Gazette rappellera les enjeux et le rôle du RAM.

➤ **Délibération n° 61. Convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.** Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels, contractée le 26/03/2012 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère. La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans, les modalités de la tarification étant précisées dans le document.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n° 62. Convention de mise à disposition des installations sportives municipales et des salles communales.** Afin de permettre aux associations de développer des activités de loisirs, sportives ou culturelles au bénéfice des habitants de la commune et de créer ainsi du lien social et de la convivialité, la collectivité met à leur disposition des installations sportives et/ou des salles municipales. Cette mise à disposition nécessite de préciser les conditions d'utilisation de ces équipements afin de faciliter les relations Mairie-Associations en actant les droits et devoirs de chaque partie. C'est pourquoi, Madame Nicole Boulebsol, adjointe au Maire en charge de la vie sociale, propose de préciser par écrit les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, ainsi que des salles communales utilisées régulièrement ou ponctuellement par des associations ou des administrations. Les équipements concernés sont : la salle de sports du groupe scolaire du Barlatier, la salle polyvalente Claude Perdigon de Tavernolles, la maison des associations, le préfabriqué de Tavernolles et les salles du Mail.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Programmation des prochaines dates de réunions du Conseil municipal sur le second semestre 2014.** Mardi 14 octobre à 18 heures ; jeudi 13 novembre à 19 heures ; mardi 16 décembre à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 55.

Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 29/09/2014.

Pour le secrétaire de séance,
Le Maire, Bernard CHARVET.

